



Institut
François
Mitterrand

Règlement du Prix de thèse de l'Institut François Mitterrand

1. Dans le but d'encourager la recherche en sciences humaines et sociales et de renforcer l'intérêt du public pour les années Mitterrand (1981-1995), sa vie, son action et son œuvre, l'Institut François Mitterrand décerne chaque année un « Prix de thèse de l'Institut François Mitterrand », récompensant une thèse de doctorat portant sur ces thématiques. Dans le cas d'une thèse rédigée dans une langue autre que le français ou l'anglais, le jury appréciera au cas par cas la recevabilité des travaux présentés.
2. Le Prix de thèse de l'Institut François Mitterrand est doté d'un montant maximum de 5000 euros (60% comme gratification et 40% alloués à la publication de la thèse). Si le jury récompense deux travaux, l'Institut François Mitterrand se réserve le droit d'attribuer un prix spécial d'un montant de 1500 euros, et le prix principal pour un montant de 3500 euros.
3. Les thèses soumises au Prix de thèse de l'Institut François Mitterrand doivent avoir été soutenues entre le 1^{er} janvier de l'année N-1 et le 30 mars de l'année N.
4. Les candidatures doivent parvenir au jury au plus tard le 30 mars de l'année N.
5. Le jury du Prix de thèse de l'Institut François Mitterrand est désigné chaque année en fonction des travaux reçus sur proposition du président du conseil scientifique. Il comprend des membres du Conseil scientifique et du Conseil d'administration de l'IFM, en veillant à prévenir tout conflit d'intérêt. Il peut être fait appel le cas échéant à des rapporteurs extérieurs à ces deux instances.
6. Le scrutin se déroule à bulletins secrets. Seuls les membres présents peuvent prendre part au vote.
7. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime que les travaux de thèse présentés ne répondent pas suffisamment aux thématiques du Prix de thèse de l'Institut François Mitterrand ou ne sont pas jugés de qualité suffisante.
8. L'attribution du prix est notifiée par le président du Conseil scientifique et le président de l'Institut François Mitterrand.

9. Chaque année, l'appel à candidature pour le prix de l'année N sera publié sur le site internet de l'IFM et diffusé. Il comprendra le calendrier d'attribution, et une fiche de candidature à renseigner mentionnant : les coordonnées complètes du candidat et son état civil, la discipline du doctorat, le nom de l'établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche français ou étranger, le titre de la thèse en français, un résumé de la thèse en français de 1000 signes maximum espaces compris, et les noms du/des directeurs de thèse.
10. L'ouvrage issu de la publication de la thèse lauréate devra mentionner la phrase suivante : « Publié avec le soutien du prix de thèse de l'Institut François Mitterrand, fondation reconnue d'utilité publique. »
11. Pour chaque candidat, le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre les documents suivants, en français :
 - Une lettre de candidature (une feuille recto-verso maximum)
 - Un curriculum vitae (avec coordonnées postales, électroniques et téléphoniques)
 - Un résumé complet de la thèse en 2 à 5 pages
 - Le rapport de soutenance
 - L'avis du directeur de thèse concernant la candidature au prix et, éventuellement, celui de deux (maximum) autres membres du jury
 - Toute information complémentaire jugée utile, portant sur le travail effectué
 - Une copie de la pièce d'identité recto/verso ou passeport
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Une version complète de la thèse au format papier et au format numérisé.
 - La fiche d'inscription dûment complétée, téléchargeable sur le site de l'Institut François Mitterrand.

Les documents numérisés doivent être enregistrés au format pdf. Tout dossier incomplet sera rejeté.